

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

ARRETE N°063-2022 du 07 décembre 2022

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE MATERIAUX POUR TRAVAUX – IMPASSE CHANSAC

Le Maire de la Commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 122-19, L 131-1, L 131-2, L 131-3

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-4 ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles L131-13 et R610-5 ;

VU la demande en date du 06 décembre 2022 présentée par Monsieur DA ROCHA Arnaud de l'entreprise SADE CGTH REIMS, par laquelle il demande l'autorisation de stationner Impasse Chansac des matériaux (Matériels, pelles...) dans le cadre des travaux prévus Impasse Chansac du 12 décembre 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SADE CGTH REIMS, représentée par Monsieur Arnaud DA ROCHA, est autorisée à stationner des matériaux dans la zone de travaux Impasse Chansac du 12 décembre au 31 décembre 2022.

Article 2 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme par aux indications qui lui auront été imposées.

Article 3 : Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Fait à BARBEREY SAINT SULPICE, le 07 décembre 2022,

Le Maire,


Alain HUBINOIS